# ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES DE BROZE



Réunion publique du Samedi 02 décembre 2017

#### **SOMMAIRE**

Synthèse de la réglementation associée à l'adressage	3
Dénomination des voies	4
Numérotation des voies	5
Point d'accès numérique	7
Signalétique	8
Carte des voies communales de BROZE	9
Voie Communale 3B	10
Voie Communale 08	1:
Voie Communale R1	12
Voie Communale 07	13
Voie Communale 03	14
Voie Communale 06	15
Voie Communale 04	16
Voie Communale 02	17
Voie Communale 05	18
Voie Communale 01	19
√oie Communale 11	20
Place 1 (Mairie)	21
Place 2 (Eglise)	22

# SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION ASSOCIEE A L'ADRESSAGE

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est primordial et, de la responsabilité du Maire.

En effet, conformément à l'article L212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques».

L'adressage est un des éléments permettant cette "commodité de passage".

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques.

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune.

Ces dépenses sont afférentes aux "dépenses d'entretien des voies communales".

La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement.

Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

#### **DENOMINATION DES VOIES**

Pour chaque voie, avant de définir un nom, il est important de définir un type (aliée, avenue, boulevard, etc...).

Le choix du type de voie doit correspondre au maximum à la réalité du terrain.

Les principaux types de voie sont les suivants :

ALLÉE: Voie bordée d'arbres, de haies ou de plates-bandes.

AVENUE : Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.

BOULEVARD : Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville, à

l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.

CHEMIN: Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre

**COURS**: Promenade publique plantée d'arbres

IMPASSE: Voie à une seule entrée

PASSAGE: Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues

voisines

PÉRIPHÉRIQUE: Autoroute urbaine qui fait le tour de ville

PLACE: Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues

QUAI: Voie publique entre une surface d'eau et des habitations

ROUTE: Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre

RUE: Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les

propriétés closes

RUELLE: Petite rue étroite

SQUARE: Jardin public

Les noms de lieux-dits pourront être conservés dans les adresses même si ils ne sont plus indispensables pour localiser une habitation. Les adresses se structureront de la manière suivante, avec ou sans le nom du lieu-dit.

M.DUPONT LE RAVET 133 CHEMIN DU RAVET 81600 BROZE M.DUPONT 133 CHEMIN DU RAVET 81600 BROZE

#### **NUMEROTATION DES VOIES**

La numérotation des voies peut être faite suivant deux systèmes principaux, la numérotation continue et la numérotation métrique.

Compte tenu de la nature de l'habitat à Broze, très dispersé, nous préconisons d'adopter une numérotation métrique.

#### La numérotation continue :

Les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Cette numérotation convient aux zones urbanisées dense (centre ville).

#### La numérotation métrique :

Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

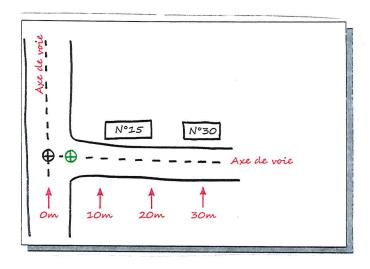
Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc), les numéros impairs sont à gauche.

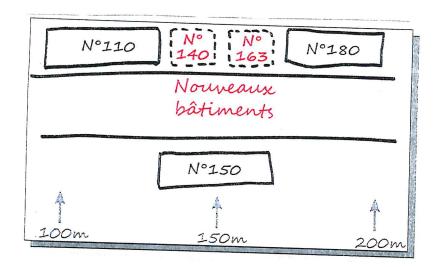
Les numéros attribués aux habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point adresse numérique.

L'origine de la voie, à partir de laquelle est calculée la numérotation, correspond à l'intersection de deux axes de voies (croix noire).

Alternativement elle peut correspondre au début de la voie (croix verte).



Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

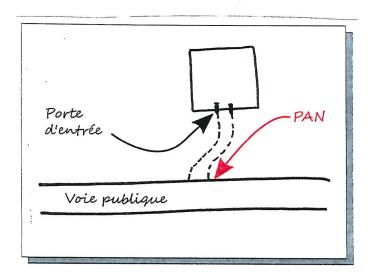


L'utilisation d'un odomètre ou d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), permet la mesure de la longueur de la voirie, pour l'assignation des numéros.

#### LE POINT D'ACCÈS NUMÉRIQUE

#### Point d'accès numérique et porte d'entrée dissociés :

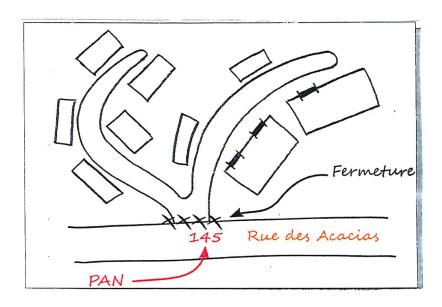
Lorsque la porte d'entrée du bâtiment ne débouche pas directement sur la voie publique, le Point d'accès numérique est situé à la limite de la voie publique et de la voie privée donnant accès au bâtiment, sur l'un des piliers de portail par exemple.



#### Les ensembles de bâtiments, ensembles fermés :

Le point d'accès numérique est l'emplacement physique qui permet l'accès à un bâtiment ou à un ensemble de bâtiments à partir d'une voie.

Le point d'accès numérique est situé sur le bord de la voie ouverte à la circulation publique. Cette solution sera retenue pour le Hameau de LARROQUE.



#### LA SIGNALETIQUE

Une plaque mentionnant le libellée de la voie sera apposée à chaque intersection.

Une plaque de numérotation sera installée à chaque immeuble.

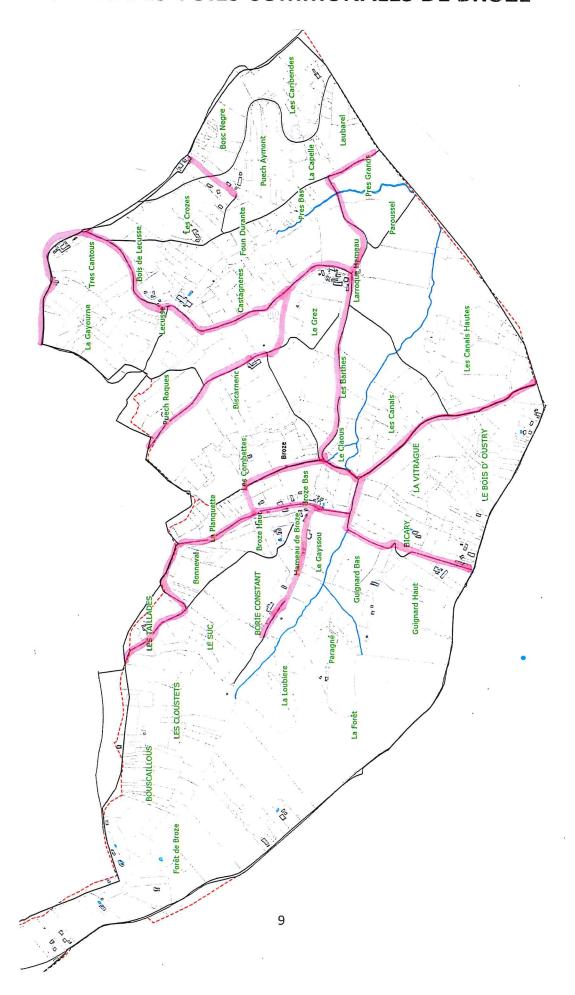
Le cout estimé de fabrication des plaques de voies, des poteaux d'installation et des plaques individuelles, hors pose, est d'environ 5.000 € TTC.

La commune prendra en charge le coût de fabrication des plaques individuelles, mais pas leur installation.

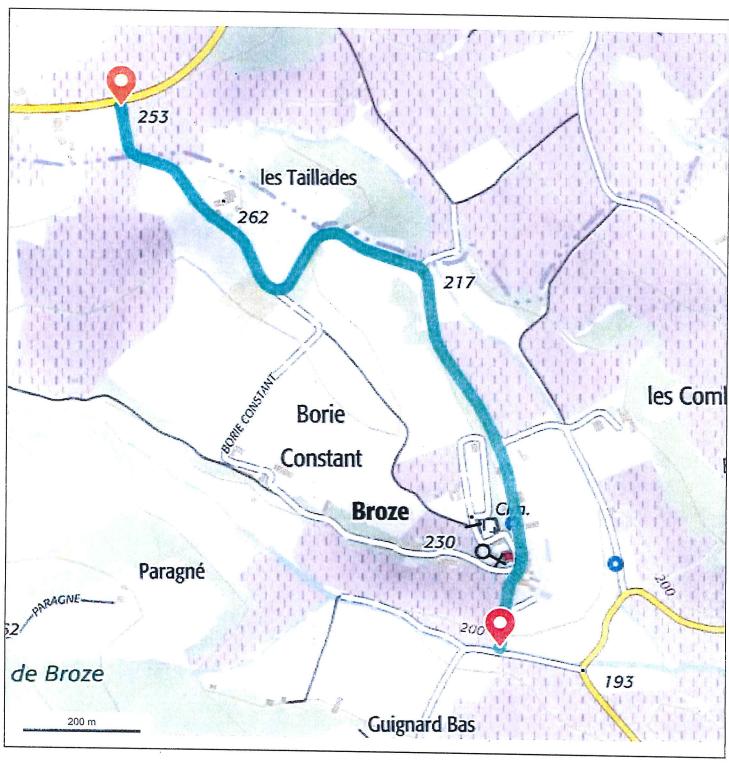
Une partie de cette dépense sera subventionnée par le Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre du dispositif « amendes de police ».

Une demande de subvention sera déposée au début de l'année 2018.

#### LA CARTE DES VOIES COMMUNALES DE BROZE

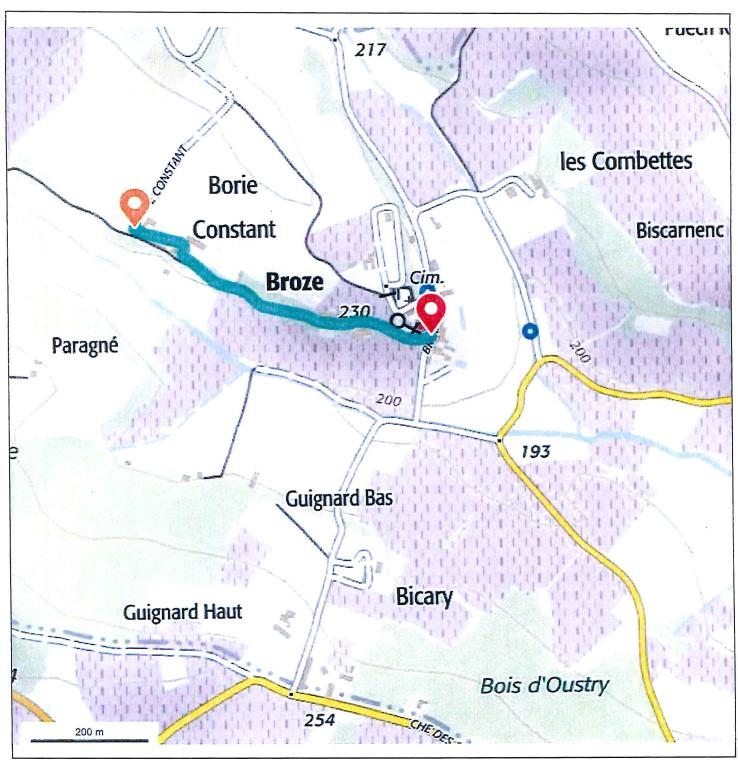






© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales
Latitude: 1° 53′ 18″ E
Latitude: 43° 57′ 21″ N



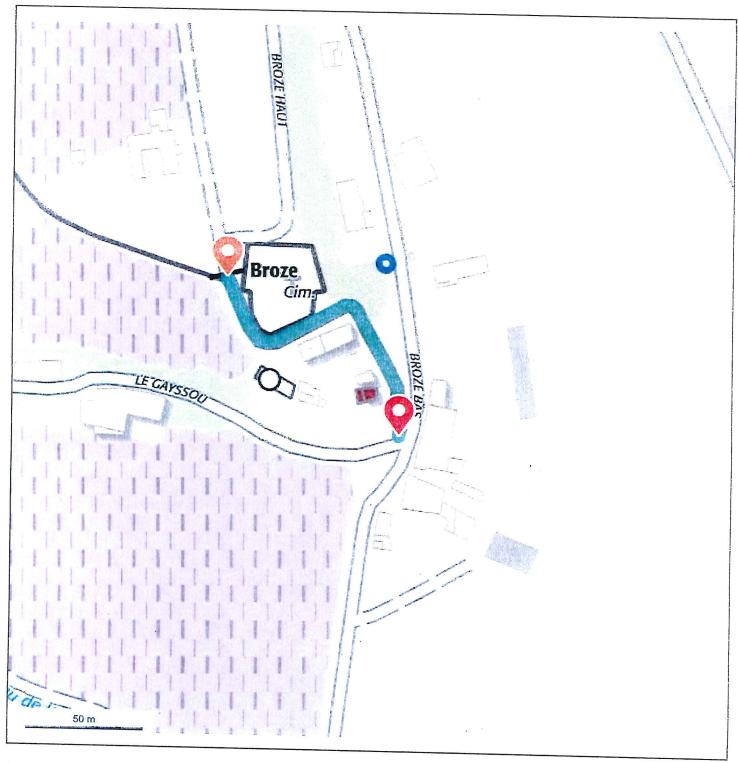


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 1° 53′ 25″ E 43° 57′ 08″ N



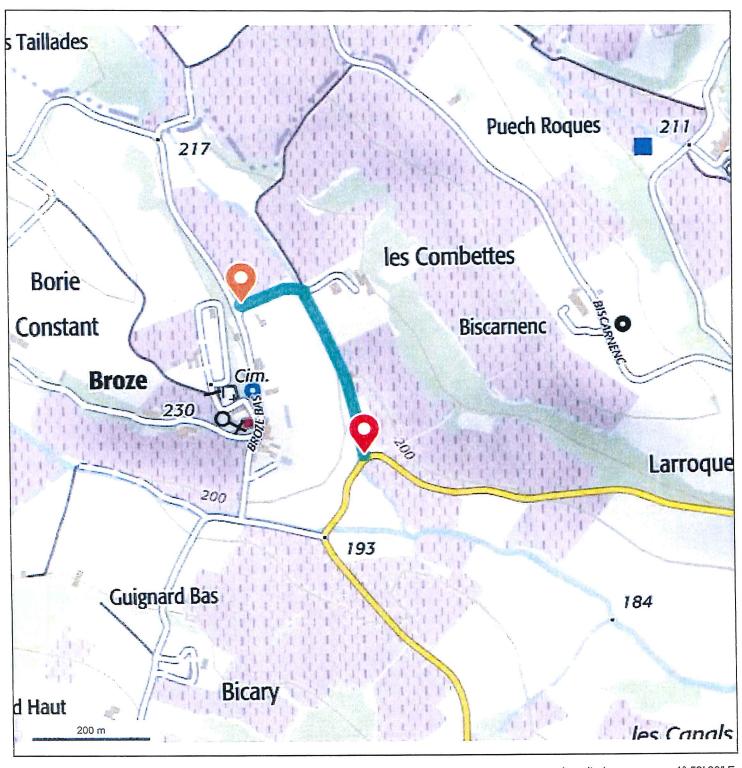
## VCR1



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 1° 53′ 30″ E 43° 57′ 11″ N





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

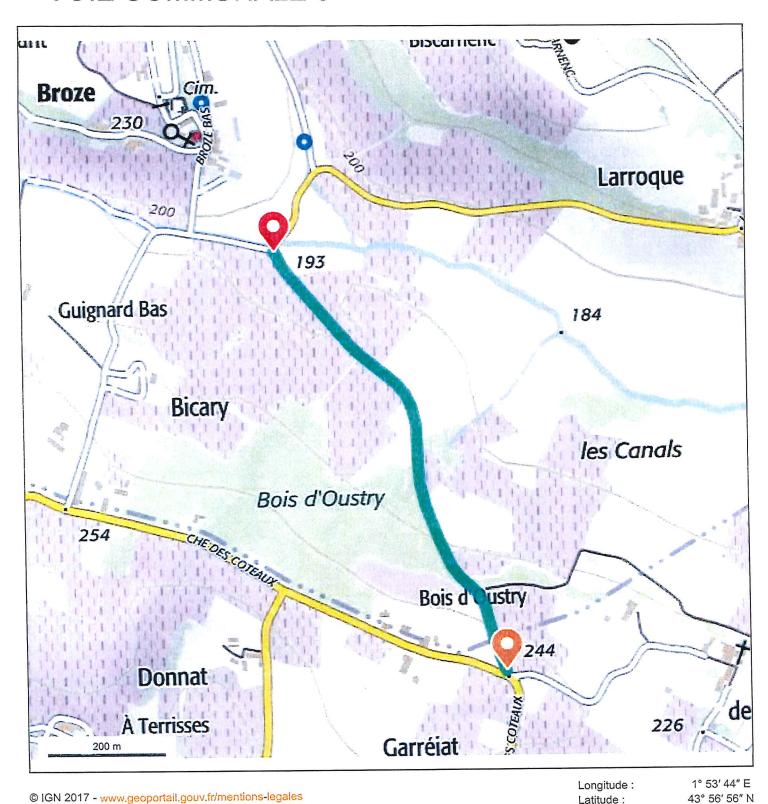
Longitude : Latitude : 1° 53′ 39″ E 43° 57′ 13″ N





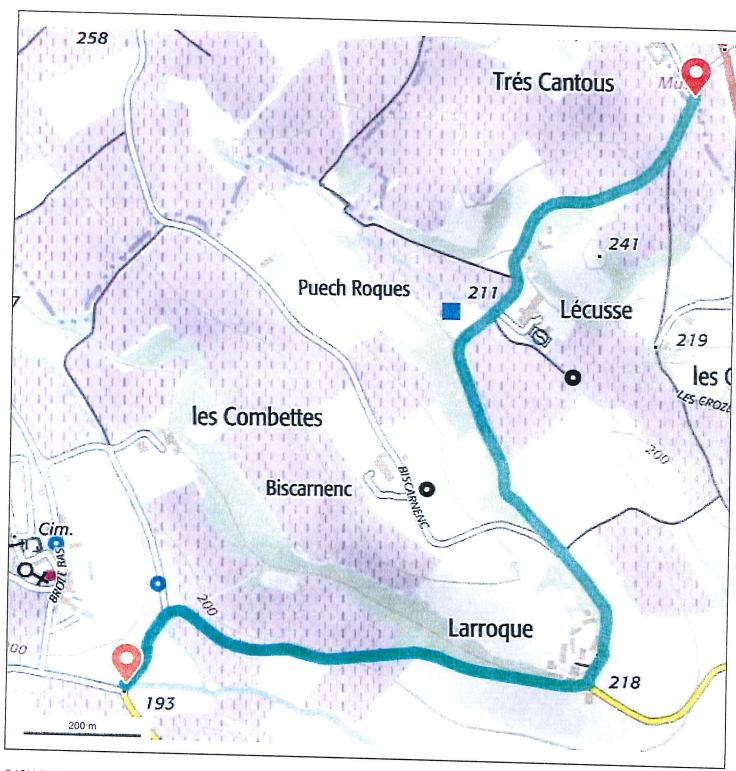
		-
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales	Longitude : Latitude :	1° 53′ 27″ E 43° 56′ 58″ N





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales Latitude: 43° 56′ 56″ N



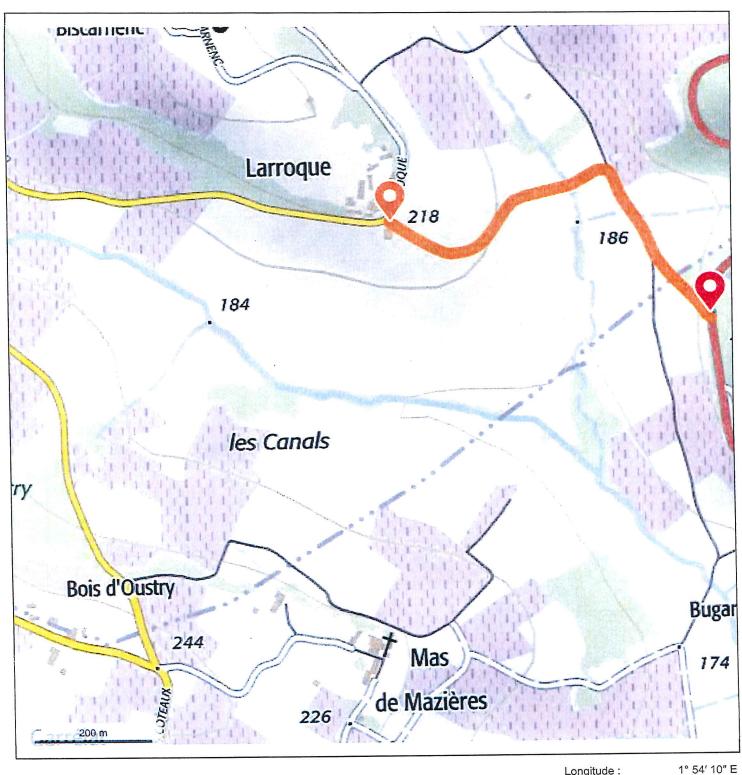


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

1° 53′ 54″ E 43° 57′ 22″ N



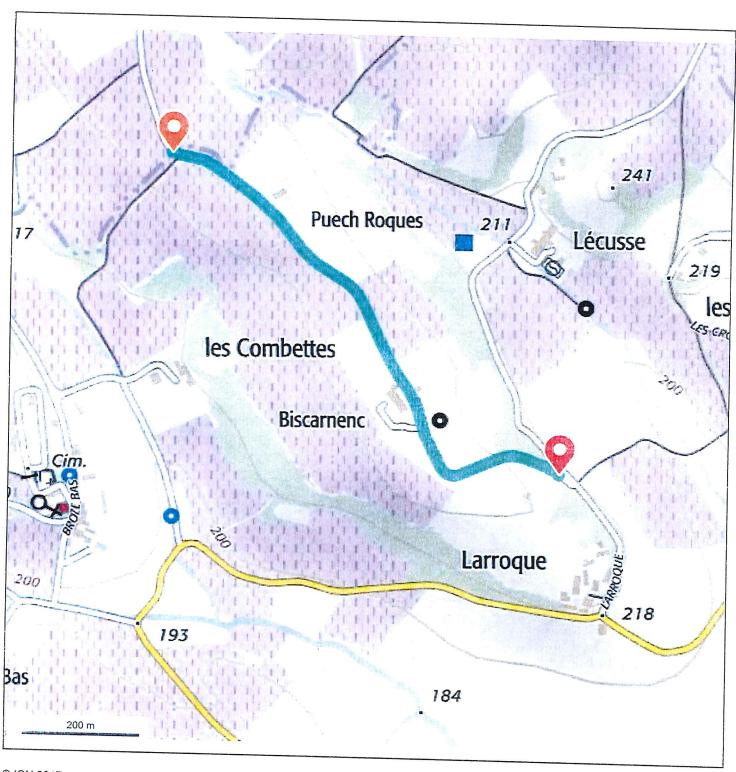


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

1° 54′ 10″ E 43° 56′ 56″ N

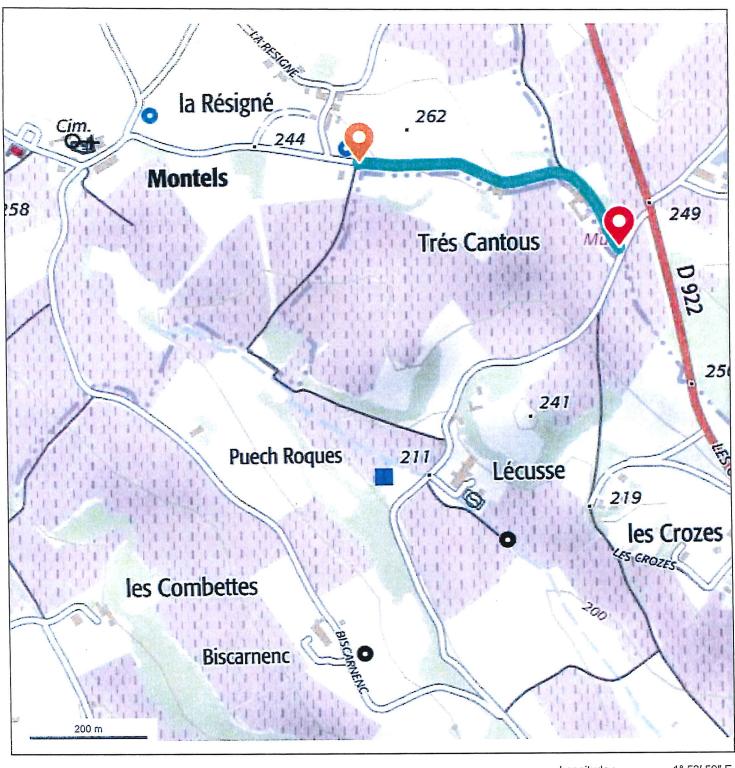




© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude : 1° 53′ 53″ E 43° 57′ 18″ N



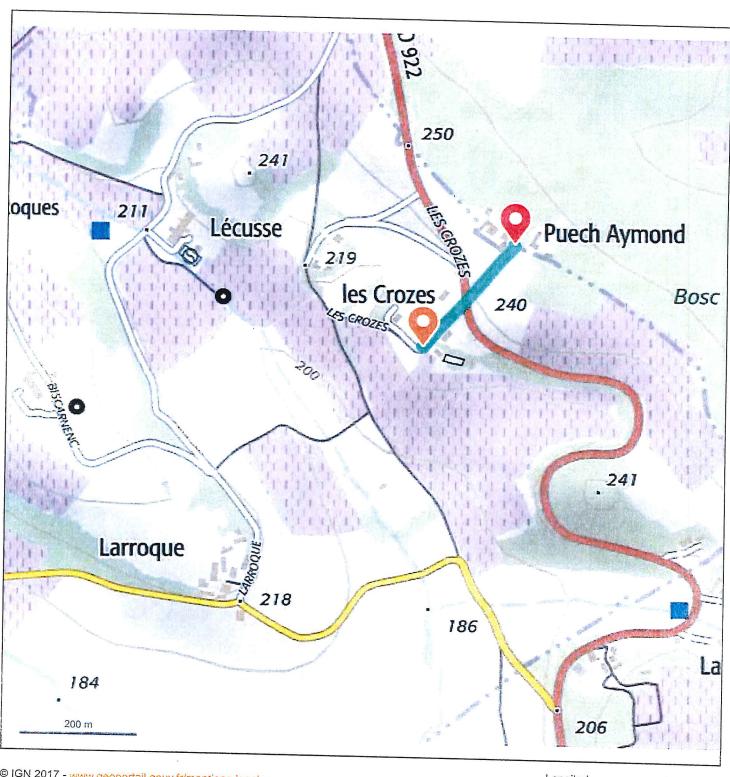


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 1° 53′ 59″ E

Latitude: 43° 57′ 32″ N





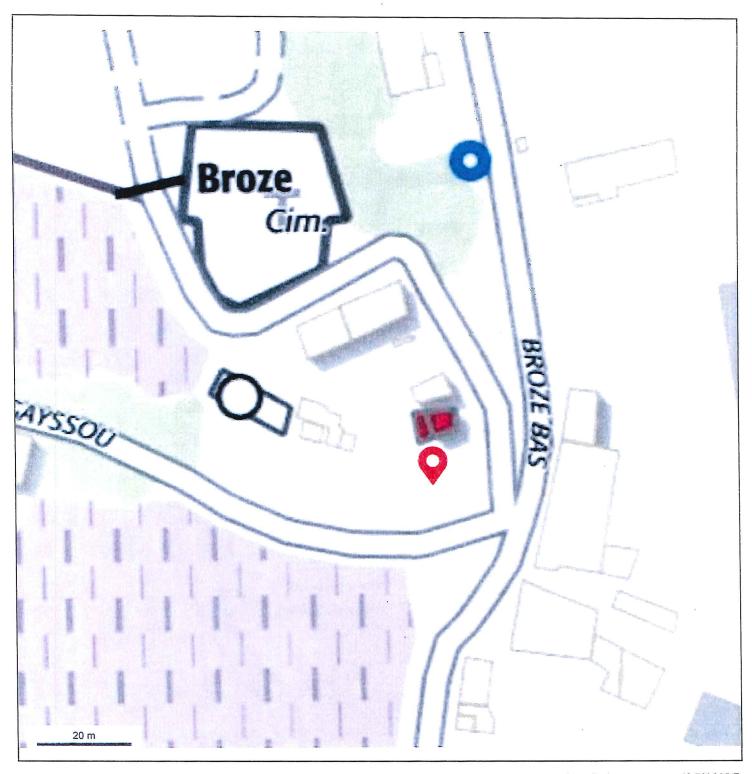
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 1° 54′ 20″ E

Latitude: 43° 57′ 18″ N



### PLACE 1



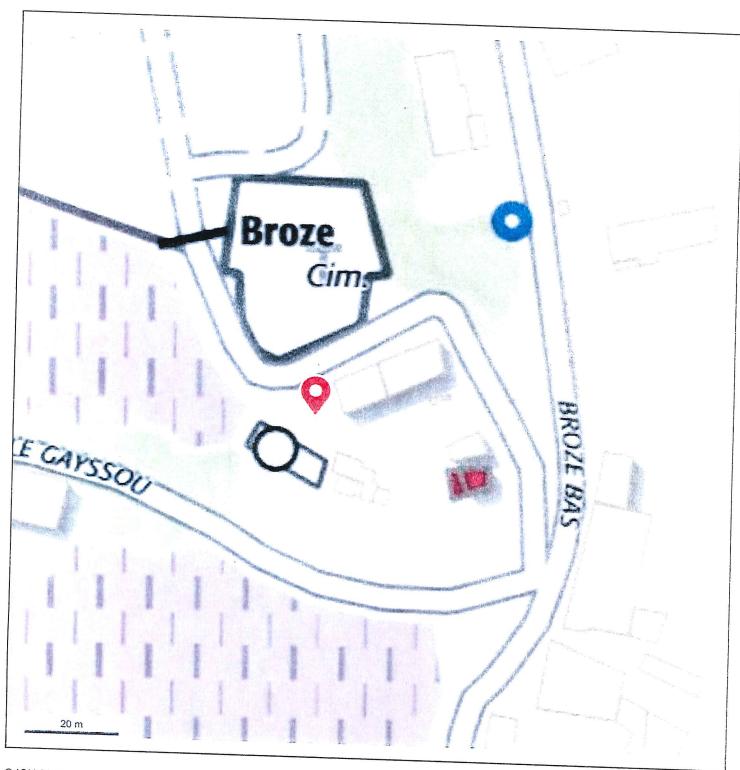
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: 1° 53′ 29″ E

Latitude: 43° 57′ 11″ N



### PLACE 2



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

1° 53′ 29″ E 43° 57′ 12″ N